



Département de la Gironde
Canton de Créon

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE POMPIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2025-93

AUTORISATION de VOIRIE et prescriptions Travaux de voirie – chemin de Marsalat Réglementation de la circulation

Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 115.1 à L 116.8 et R 115.1 à R 116.2, concernant la coordination des travaux exécutés sur les voies publiques situées à l'intérieur des agglomérations, et la police de la conservation du domaine public routier ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété, et l'instruction interministérielle (arrêté du 7 juin 1977 et ses modificatifs), sur la nature des signaux et les conditions et règles de leur implantation ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le Code pénal, article R 610-5, relatif au respect des arrêtés de police ;

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation, émanant de l'entreprise CMR Exedra, sise 31 route de Branne à Baron (33750) ;

Vu les travaux consistant aux travaux de réfection de voirie du chemin de Marsalat à Pompignac ;

CONSIDERANT que ces travaux peuvent perturber la circulation et que pour leur bonne exécution il est nécessaire de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : autorisation

Les 12, 17 et 19 juin 2025, l'entreprise CMR Exedra est autorisée à réaliser les travaux décrits ci-dessus pour la durée nécessaire à l'achèvement du chantier, sous réserve du respect des prescriptions exposées dans les articles suivants.

ARTICLE 2 : signalisation

Afin d'assurer la sécurité des usagers, la zone de travaux sera matérialisée au moyen d'une signalisation diurne et nocturne, en amont et en aval du chantier, appropriée à l'état du chantier, conformément aux prescriptions des textes en vigueur.

Les travaux se dérouleront en route barrée sauf riverains, une déviation sera mise en place.

ARTICLE 3 : remise en état

Les travaux devront être conforme au devis signé.

Le présent arrêté est notifié à l'entreprise CMR

Ampliation est adressée à

- à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Tresses ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde ;
- au Semoctom ;
- à l'Agence Postale de Tresses ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait en Mairie le 23 mai 2025

Acte rendu exécutoire

Publication ou notification

le

26 MAI 2025

Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Francis COLLET

